



Conseil départemental de la Manche

18 mars 2019

Présentation des candidatures

- Besneville

Les 5 orientations de la politique territoriale 2016-2021

- 1 Un contrat de territoire renouvelé avec **les 8 intercommunalités et Cherbourg-en-Cotentin, Saint-Lô, Coutances, Granville et Avranches** (*les 5 communes les plus peuplées au sein d'une aire urbaine regroupant à minima 5 000 emplois*) en lien avec la politique régionale.
- 2 Un nouveau partenariat avec **65 pôles de services de proximité** ayant un rôle de centralité dans la Manche afin de les conforter dans leur fonction d'accès aux services et d'améliorer leur attractivité.
- 3 Un soutien réaffirmé aux **communes rurales** pour réaliser leurs projets d'équipements : **le Fonds d'Investissement Rural**.
- 4 Un effet levier significatif grâce à de **nouvelles modalités techniques et financières**.
- 5 Une prise en compte accrue des **préoccupations sociales liées aux compétences du Département** (ne concerne que les contrats avec les intercommunalités et les Contrats de Pôles de Services)

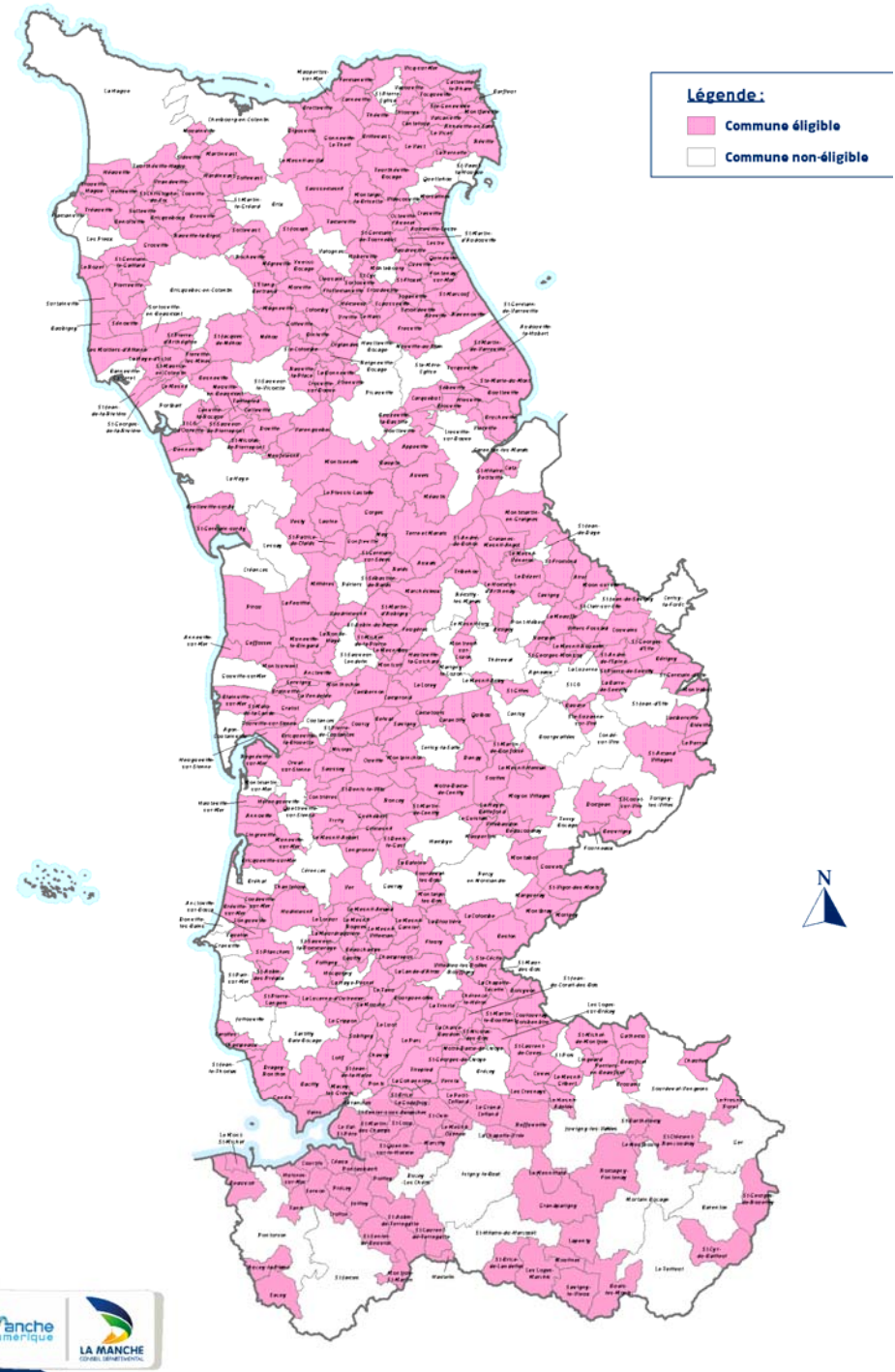
Le Fonds d'Investissement Rural

A qui s'adresse-t-il ?

Outil de partenariat entre le Département et les 377 communes non concernées par la contractualisation avec l'intercommunalité ou le Contrat de Pôles de Services.

Pour quelle finalité ?

Soutenir et accompagner la **dynamique de développement des communes rurales** du Département en cohérence avec le pôle de centralité le plus proche pour s'assurer d'une complémentarité et/ou une mutualisation des équipements.



Modalités du Fonds d'Investissement Rural

- Programmation possible sur une durée de **2 ans avec une ou plusieurs opérations** sur les 8 thématiques éligibles.
- Une même commune ne peut bénéficier d'un Fonds d'Investissement Rural **tant que ses opérations inscrites dans le contrat de territoire en cours ne sont pas votées en Commission Permanente.**
- Dépôt des dossiers de candidature **au « fil de l'eau »**
- Mobilisation d'une **enveloppe annuelle de 2M €** (soit 4M € sur la période de deux ans) répartie par communes éligibles à raison de **100€/habitant** (population DGF) avec un plancher de **50 000 €** et un plafond de **100 000 € ou 120 000 €** dans le cas d'une commune nouvelle de 1.200 habitants ou plus.
- Taux d'intervention du Département entre **10% et 40%** des dépenses éligibles, en accord avec le maître d'ouvrage et dans la limite des règles de finances publiques. Le taux pourra être porté à **50%** sur les projets « **habitat** », « **équipements petite enfance** » et « **aménagements d'espaces naturels** », si la commune n'atteint pas le plafond de son enveloppe globale .

Les thématiques éligibles au Fonds d'Investissement Rural

- **Habitat dans du patrimoine communal et gîtes de groupe** : création dans du patrimoine existant, réhabilitation complète, extension et requalification de friches, viabilisation de parcelles pour créer des lotissements locatifs dans certaines communes.
- **Commerces** : création, extension, réhabilitation d'activités commerciales.
- **Locaux scolaires et cantines** (*sous réserve de validation préalable des projets par l'Inspection Académique*) : création, extension, réhabilitation.
- **Équipements périscolaires** (*en lien avec la présence d'une école sur la commune*) : salle pour les activités périscolaires, accueil de loisirs sans hébergement, garderie, plateau sportif (création, extension, réhabilitation).
- **Équipements « petite enfance »** : Relais d'Assistants Maternels, Maison d'Assistants Maternels, crèche, micro-crèche, ludothèque, aires de jeux (création, extension, réhabilitation).
- **Salles de convivialité et bibliothèques** : réhabilitation et/ou extension d'équipement existant.
- **Revitalisation des espaces publics** issue d'un travail de réflexion sur l'amélioration du cadre de vie afin de réaliser un « cœur de bourg attractif » sous réserve de la présence d'un minimum de services (commerce et/ou école)
- **Aménagements d'espaces naturels et paysagers** favorisant le maintien et le développement de la biodiversité en lien avec l'appel à projets départemental.
- **Enclos paroissiaux** avec pour objectifs de faciliter la mise en œuvre du zéro phyto, de les faire évoluer vers des espaces de vie, de préserver le patrimoine bâti, funéraire et arboré et d'assurer l'accessibilité.

Rappel des modalités de suivi des dossiers

- 1 A partir de la date de validation de la candidature, la commune dispose de 2 ans pour un dépôt de dossier complet au stade des appels d'offres pour permettre le vote en commission permanente de la subvention définitive ;
- 2 Une fois la subvention votée, les communes doivent nous faire parvenir les factures acquittées et un état récapitulatif des mandatements signé du trésorier payeur pour le versement de la subvention ;
- 3 Aucun avenant relatif à une nouvelle opération ne sera accepté durant les 2 ans suivant la validation de la candidature. A compter de ce délais une nouvelle candidature pourra être étudiée pour un nouvel objet et une ou plusieurs opérations ;
- 4 Lors de l'inauguration des équipements, il sera demandé aux porteurs de projets de communiquer sur l'engagement financier du département (bulletin municipal, panneau financeur...).

Besneville

Rénovation du café épicerie et de son logement



Cotentin

Éléments clés

Population DGF : 772 habitants

EPCI : Cotentin

Canton : Bricquebec

Localisation de la commune



Besneville

Contexte

La commune de Besneville disposait, il y a quelques années, de 4 commerces : une boulangerie, une épicerie, une boucherie et un pompiste-réparateur de cycles. Ce dernier a dû fermé il y a plus d'une dizaine d'années faute de pouvoir se mettre aux normes. La boucherie, reprise en 2001 suite au départ en retraite du boucher en place, a fermé il y a cinq ans, faute de repreneur. La dernière perte est celle de notre boulangerie il y a à peine un an, suite à une liquidation judiciaire. Ces deux derniers commerces étaient pourtant viables et rentables. La commune a perdu 3 commerces alors que, sur la même période, sa population a augmenté. Elle est passée de 516 habitants en 1999 à 667 en 2015 (dernier recensement). C'est pourquoi, afin de répondre à la demande des habitants, il est vital de maintenir le dernier commerce de notre commune.

Descriptif du projet

Le projet consiste à rénover ainsi que redistribuer le logement et l'épicerie-bar afin de rendre les locaux plus fonctionnels et accessibles. Les travaux suivants sont envisagés: élargissement des passages intérieurs en rez-de-chaussée (facilité de circulation entre bar et épicerie); prise en compte de l'accessibilité: rampe d'accès extérieur, WC accessible PMR en bar, mobilier adapté (caisse, bar); réfection électrique et chauffage; réfection du local de stockage; création d'une terrasse pour le bar; redistribution du logement de fonction en étage avec création d'un escalier intérieur; rénovation de la façade principale.

Timing de l'opération

Autorisation de commencement de travaux : 19/02/2018

Projet prochainement validé à la CP du 25 mars 2019

Travaux en cours

Montant estimatif du projet

Travaux et maîtrise d'œuvre : 227 643 € HT

Projet conforme aux attentes du dispositif FIR.

ENVELOPPE DE LA COMMUNE

77 200 €

(sur la base d'une
population DGF de
772 habitants)

SOLlicitATION FINANCIÈRE

40% du montant
des dépenses
éligibles

80% du coût de
l'opération après
déduction
forfaitaire des
loyers théoriques

SUIVI DOSSIER

Validation de la
candidature en
commission permanente
du 19/11/2018

Validation de la
subvention définitive en
commission permanente
sur la base d'un dossier
au stade des appels
d'offres, à la CP du
25/03/2019, subvention
prévue de 72 846 €.

Besneville

Jean MORIN

Vice-président du Conseil départemental
délégué aux infrastructures, territoires
et l'habitat

Serge DESLANDES

Conseiller départemental en charge de
la politique territoriale

Michel LAFOSSE

Maire de Besneville

Françoise LEROSIGNOL

Conseillère départementale
du canton de Bricquebec

Patrice PILLET

Conseiller départemental
du canton de Bricquebec

Besneville